

## STATUTS

### PREAMBULE

- Vue la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- Vu le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- Vu le Pacte International relatif aux droits civils et politiques,
- Vue la Convention Européenne des Droits de l'Homme des Libertés Fondamentales,
- Vue la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,
- Vue la Convention Inter Américaine des Droits de l'Homme,
- Vu le préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dispose :

*"Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la Paix dans le monde*

...

*Qu'il est essentiel que les Droits de l'Homme soient protégés par un régime de Droit pour que l'Homme ne soit pas contraint en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression, ..."*

- Vu l'Article 1° de ladite Déclaration qui dispose :

*" Tous les êtres humains naissent tous égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité".*

- Considérant que le mépris et l'oubli des droits de l'homme sont la cause des totalitarismes passés, présents et futurs ;

- Considérant la somme des normes internationales, régionales et nationales existant dans le but de promouvoir ce régime ;

- Considérant que la mise en oeuvre de ces normes est aussi un élément indispensable d'une défense effective des droits de l'homme ;

- Considérant que ces exigences doivent être soutenues, diffusées et développées par la réunion de toutes les personnes dont la réflexion et l'action sont en rapport avec les droits fondamentaux de la personne humaine ;

Nous, Avocats et Juristes, avons décidé d'unir nos efforts pour participer à la conception et à l'application des textes et des pratiques afin que le droit de l'homme soient un idéal et une réalité ;

En conséquence, nous fondons l'Association "**JURISTES SANS FRONTIERES**".

Ce préambule tiendra lieu de charte, qui définira la politique générale et l'esprit de **JURISTES SANS FRONTIERES**.

L'adhésion en qualité de membre de **JURISTES SANS FRONTIERES** entraîne l'engagement d'en respecter ses statuts.

\*\*\*\*\*

## Article Premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi Française du 1er JUILLET 1901 et le décret du 16 AOUT 1901, dénommée :

**"JURISTES SANS FRONTIERES"**.

## Article 2

Cette association a pour but :

1°/ - de faciliter et promouvoir, chaque fois qu'il lui paraîtra opportun et en toutes circonstances et tous lieux, par tous moyens appropriés aide et assistance :

a) - à toute personne inquiétée ou poursuivie, et dont à cette occasion les droits fondamentaux seraient menacés ou méconnus, notamment à raison de ses opinions ou engagements politiques, religieux, syndicaux, sociaux, philosophiques, professionnels, à raison de son sexe, de son âge ou de son appartenance ou de la non appartenance à une groupe ethnique ou social déterminé.

b) - à tout juriste, avocat, défenseur en justice, fonctionnaire de justice ou de police, magistrat qui serait inquiété ou poursuivi à raison de son exercice professionnel.

2°/ - de fournir à toute personne, physique ou morale, une assistance juridique et technique pour l'établissement et le développement d'un Etat de Droit respectueux des Droits Fondamentaux de la personne et des Libertés Publiques.

3°/ - de présenter aux autorités et opinions publiques des rapports et propositions sur la situation effective des Droits de l'Homme.

4°/ - de faciliter et de promouvoir le droit pour toute personne, inquiétée ou retenue pour quelque motif que ce soit, y compris pour des infractions de Droit commun, à l'extérieur des frontières de son pays, d'être assistée ou défendue par un Avocat ou Juriste de son pays.

Pour les besoins de l'objet social, l'Association peut engager le concours direct de ses membres avocats et juristes, notamment aux fins de défendre devant toutes juridictions, instances ou autorités publiques ou privées les droits des personnes concernées, et ce dans la mesure du possible, en relation avec les Avocats et Juristes du Pays ou de la Région concernée.

L'Association contribue à la promotion et au développement des Conventions Internationales assurant la protection des Droits Humains et à la mise en oeuvre de conventions interétatiques permettant aux avocats et juristes de tous pays et de toutes nationalités d'exercer librement leurs activités professionnelles à l'étranger.

### Article 3

#### Siège social

Le Siège Social est fixé à la Maison des Avocats, 14 rue Marcel de Serres à MONTPELLIER. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 4

#### Composition

L'Association se compose de personnes physiques ou morales qui sont :

- a) - Membres d'honneur
- b) - Membres bienfaiteurs
- c) - Membres actifs

Sur décision du Conseil d'Administration, il peut être créé des sections locales de **JURISTES SANS FRONTIERES**.

Ces sections locales inscrivent leurs actions dans le cadre des statuts de **JURISTES SANS FRONTIERES** à peine de radiation.

### Article 5

#### Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être présenté par 2 membres à jour de leur cotisation et agréé à l'unanimité par le Conseil d'Administration, qui statue à la majorité des 2/3 lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### Article 6

#### Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle dont le montant minimum sera le double de la cotisation des membres actifs.

## Article 7

### **Radiations**

La qualité de membre se perd par :

a) - La démission,

b) - La radiation prononcée par le Conseil d'Administration soit pour non-paiement de la cotisation soit pour motif grave ; dans ce cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée dûment motivée à se présenter devant le Conseil d'Administration, qui statue à la majorité des 2/3.

## Article 8

### **Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

1° - Le montant des cotisations ;

2° - Les subventions des Etats, des collectivités et autres personnes de droit public ou de droit privé ;

3° - Les dons et legs dans les conditions prévues par la Loi ;

4° - Le produit des indemnités perçues en contrepartie des frais engagés par l'Association pour remplir son objet social.

## Article 9

### **Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres actifs, pouvant être porté à 21 par simple décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale à bulletin secret et au scrutin uninominal à un tour. Les membres sont rééligibles sans que leur mandat ne puisse excéder 6 années consécutives.

Le Conseil d'Administration choisit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° - Un Président,
- 2° - Un ou plusieurs vice-présidents
- 3° - Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- 4° - Un Trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 10**

##### **Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les deux mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Le Conseil d'Administration délibère dès lors que la majorité des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas participé à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Aucun membre ne pourra user de plus de deux procurations.

#### **Article 11**

##### **Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de JUIN.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le Président, assisté des membres du Bureau, président l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre de l'Association peut demander par écrit 8 jours au moins avant l'Assemblée Générale l'inscription de questions complémentaires à l'ordre du jour.

## Article 12

### Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés statuant à la majorité des 2/3 représentant au moins la moitié des membres actifs.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés. Aucun membre ne pourra disposer de plus de 2 procurations.

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale dans les conditions ci-dessus définies.

## Article 13

### Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

**Article 14**

**Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi Française du 1er JUILLET 1901 et au décret du 16 AOÛT 1901.

**JURISTES SANS FRONTIÈRES**  
Maison des Avocats  
14, Rue Marcel de Serres  
34000 MONTPELLIER